

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : 1 Votants : 32 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	---

**PRESENTS** : Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DECHEREUX Thierry ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MACAIRE Félix ; M. NERBUSSON Joël ; Mme NOLOT Monique ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; Mme PORTET Martine ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. THOMAS Abigaël (suppléant).

**ABSENTS EXCUSES** : M. BICHOT Sébastien ;  
M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Éric est remplacé par M. BIGOT Vincent ;  
M. URBAIN Axel est remplacé par M. THOMAS Abigaël ;  
M. LIAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SALVEZ Frédérique.

**ABSENTS** : M. CHARBONNEAU Romain.

**Secrétaire de séance** : M. MACAIRE Félix.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau dans son ensemble peut également recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Aussi, afin d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au bureau certaines attributions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 qui précise que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical du 21/05/2026 constatant l'élection du Président et des vice-Présidents, de l'élection des membres du bureau ;
- Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité le Comité Syndical peut déléguer au bureau certaines attributions ;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à :
  - Examiner et valider les contrats territoriaux pluriannuels de bassins visant la reconquête de la qualité de l'eau et les programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aire d'alimentation des captages ;
  - Prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;
  - Demander des subventions ;
  - Voter des autorisations spéciales ou des virements de crédits rendus nécessaires en cours d'exercice ;
  - Passer des conventions de servitudes d'utilité publique ;
  - Réaliser des acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles ;
  - Statuer sur les dossiers d'aides à la coopération internationale.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant, le Bureau dans son ensemble, devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
- ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU.



Reçu de réception en préfecture  
N° 2026/0844-20260521-CS-DE-26-015-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2026  
Date de réception préfecture : 28/05/2026